

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 230-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'installation de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle et la place Gambetta ;

AFIN de maintenir le marché hebdomadaire du vendredi ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le marché hebdomadaire est déplacé rues de la Résistance, Jules Vallès et Jean Moulin les vendredis 9 et 16 septembre 2022.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans ces rues ces jours-là de 7 h 00 à 15 h 00.

ARTICLE 3 Des panneaux d'interdiction seront placés par les services techniques municipaux. Pendant cette période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière et sanctionné par une contravention correspondante.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le chef de poste de la police municipale
- M. le Directeur des Services Techniques,
qui sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : - Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies

Fait à Orchies le 03/08/2022
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Guy DERACHE

Pose des panneaux

Le _____ à _____

Contrôle de la police municipale

Le _____ à _____

